



RAPPORT N°32

.....
FIXATION CONTRIBUTION SERVICES COMMUNS ALF

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-4-2, encadrant les modalités de création et de gestion des services communs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-00335 en date du 28 mars 2018 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez précisant ses compétences et son régime fiscal,

Vu la délibération du 8 novembre 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez portant adoption de la convention de constitution des services communs,

Considérant que la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, dans le cadre de l'article L.5211-4-2 du CGCT fixe les conditions et modalités de participation financière des collectivités adhérentes pour les services communs suivants :

- Système d'Information géographique - SIG
- Service informatique – assistance logiciels de gestion
- Service de remplacement des Secrétaires de Mairie

Sur proposition du Président,

Délibération.

il vous est proposé :

- de fixer les participations relatives à chacun des services communs suivants :
 - o - Système d'Information Géographique – SIG :
 - * Coût de 200,00 € pour la création de couches supplémentaires comprenant le temps de mobilisation de l'agent.

 - o - Service informatique – assistance logiciels de gestion :
 - * Communes : 2,70 € par habitant + forfait droit accès aux logiciels de 100 € par commune et par an,
 - * Etablissements Publics : un forfait d'accès aux logiciels calculé à partir d'un pourcentage du produit attendu au prorata des dépenses réelles du compte administratif N-1 de l'ensemble des Etablissements Publics.

ETABLISSEMENTS PUBLICS	Forfait accès logiciels de gestion (taux 0,241%) du CA N-1
SIAEP Bas Livradois	1 384,29 €
SIAEP Fossat	571,82 €
SIAEP Chaumont Beurrières	482,16 €
SIAEP Haut Livradois Arlanc Dore l'Eglise	508,65 €
SIVOM Vallée de l'Ance	1 022,37 €
Ciné Parc	662,46 €
Syndicat Ferroviaire Livradois Forez	433,86 €
SIVOM Marat Vertolaye	65,15 €
SMGF Marsac en Livradois	81,90 €
Foyer Logement Saint Anthème (EHPAD)	987,34 €
TOTAL	6 200,00 €

- - Service de remplacement des Secrétaires de Mairie :

* Coût du service rendu en fonction du nombre d'heures réellement effectuées =

20,00 €/Hres

Ce coût d'intervention est augmenté du remboursement des frais de déplacement réel pour l'utilisation de son véhicule personnel.

- d'appliquer les participations financières à compter du 1^{er} janvier 2018 et conformément à chaque convention de ces services communs.